

Maintenance préventive et curative de variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques - Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n°21S0007

Délibération 2021-045

Exposé

L'accord cadre n°21S0007 a pour objet la maintenance des équipements électroniques de puissance tels que les variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques.

Les installations de production comme les usines de potabilisation, les unités d'affinage, les stations de relevage et les postes de traitements, comprennent de très nombreux équipements électroniques de puissance tels que :

- Les variateurs de vitesses (convertisseurs de fréquences) qui permettent la modulation des organes à entraîner,
- Les démarreurs électroniques qui assurent le démarrage progressif des moteurs,
- Les batteries de condensateurs qui fournissent l'énergie réactive aux charges inductives,
- Les filtres anti-harmoniques qui traitent les pollutions générées par les charges non linéaires (variateurs, gradateurs, PC, éclairages, onduleurs, chargeurs...).

Les prestations de maintenances préventives consistent principalement à :

- Effectuer un contrôle général,
- Effectuer un contrôle de la partie électrique/électronique,
- Vérifier le bon fonctionnement des équipements,
- Procéder aux réglages nécessaires,
- Remplacer les équipements en fin de vie (ventilateurs, condensateurs, filtres...)

La consultation sera passée selon la procédure avec négociation, conformément aux articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique. L'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code précité. Cet accord-cadre à bons de commande comprend des montants minimums et/ou maximums définis ci-dessous pour la durée du marché :

Lot :

N°	Objet du lot	Première période sur 24 mois		Toutes périodes	
		Mini HT en €	Maxi HT en €	Mini HT en €	Maxi HT en €
01	Maintenance préventive et curative des variateurs de vitesse, de démarreurs, des batteries et des filtres harmoniques	200 000,00	600 000,00	400 000,00	1 200 000,00

La durée de validité de l'accord-cadre est de 24 mois reconductible un fois pour une durée de 24 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'autoriser le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n°21S0007 relatif à la maintenance préventive et curative de variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'accord-cadre n°21S0007 relatif à la maintenance préventive et curative de variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n°21S0007 relatif à la maintenance préventive et curative de variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n°21S0007 relatif à la maintenance préventive et curative de variateurs de vitesse, démarreurs, batteries et filtres harmoniques.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.